

Nicox S.A.

Réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2022

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission
de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription**

APPROBANS Audit
22, boulevard Charles Moretti
La Palmeraie du Canet
13014 Marseille
S.A.R.L. au capital de € 100 000
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Nicox S.A.

Réunion du conseil d'administration du 21 novembre 2022

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 15 juin 2022 sur l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ainsi que de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à :

- (i) toute société ou fonds gestionnaire d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique ;
- (ii) toute personne physique investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/ biotechnologique ;
- (iii) tout établissement de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir, le cas échéant pour les revendre aux personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus ;

autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de € 15 000 000. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 29 octobre 2022 le principe d'une augmentation du capital d'un montant nominal maximal de € 15 000 000 (tant au titre (i) des actions nouvelles de € 1 de valeur nominale que (ii) des actions à provenir des BSA) par émission d'actions nouvelles de € 1 de valeur nominale, assorties chacune d'un bon de souscription d'action (les « BSA », ensemble avec les Actions Nouvelles, les « ABSA ») et a décidé dans sa séance du 21 novembre 2022 d'augmenter le capital social d'un montant nominal de € 6 849 316, par émission de 6 849 316 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale de € 1, assorties d'une prime d'émission de € 0,46 par action nouvelle et assorties chacune d'un bon de souscription d'action donnant le droit de souscrire à 1 Action Issue des BSA à € 1,70 par action nouvelle, soit € 1 de valeur nominale et € 0,70 de prime d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à Armistice Capital Master Fund Ltd. Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 6 849 316 au titre de l'émission d'actions nouvelles assorties de BSA et à € 6 849 316 en cas d'exercice de la totalité des BSA.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 septembre 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Marseille et Paris-La Défense, le 2 décembre 2022

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS Audit



Pierre Chauvet

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Chassagne